

 <p>LACROIX-FALGARDE</p>	<p>Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : Votants : Absents excusés :</p> <p style="text-align: right;">} Voir ci-dessous</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2015 Lieu de séance : salle du Conseil Municipal</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2015 A 9 HEURES PROCES-VERBAL</p>
<p>PRESENTS : Mmes Brigitte COUSIN – Monique DAVID (arrivée à 9h26, point 5) – Christine JACKSON – Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES – Véréna POINSOT (arrivée à 9h15, point 1) – Marielle VARGAS M. Stéphane CARILLO – Michel CHALIE – Thierry DAVID – Stéphane KOWALSKI – Christophe LAUZE – Joël MARQUE – Jean-Daniel MARTY – André REDON (arrivé à 9h46, point 9)</p> <p>EXCUSES : Viviane ARMENGAUD – Guilhem PEYRE – André REDON (de 9h00 à 9h46)</p> <p>PROCURATIONS : Nadine BARRIERE à Thierry DAVID – Christophe LELONG à Emmanuelle LETHIER – Monique DAVID à Michel CHALIE (de 9h00 à 9h26)</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine MEGES</p> <p><u>Date de publication</u>, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie : 5 mars 2015</p>	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour :

- La convention de prestation de service entre la commune et la compagnie « Le Petit Théâtre » pour la mise à disposition de la salle d'exposition à la médiathèque. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), celle de Madame JONVILLE Justine. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2015. Celui-ci n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU PERIMETRE DU PROJET DE RNR (RESERVE NATURELLE REGIONALE)

Par séance du 19 juillet 2014, le Conseil Municipal a donné son accord définitif sur la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) et la règlementation qu'il était proposé d'y appliquer.

Cependant, le Conseil Régional nous informe que le périmètre du projet est revu à la marge en raison d'un changement de position de certains propriétaires (retrait des parcelles de l'une des collectivités et d'un propriétaire privé, ajout de parcelles d'une autre collectivité).

58 parcelles, couvrant 27,6 hectares sur 598,83 hectares du périmètre initial, soit 4%, sortent ainsi du projet RNR, tandis que son périmètre s'étend sur 11,41 hectares supplémentaires à la demande de l'une des collectivités. Le nouveau périmètre couvre 579,71 hectares, soit une réduction de moins d'1% de la surface initiale.

Le Conseil Régional assure que l'intérêt écologique et la cohérence globale du projet de périmètre ne sont pas remis en cause par ces modifications qui ne concernent pas les zones à plus haute valeur écologique. Le projet de règlementation et les orientations de gestion du territoire restent inchangés.

Ainsi, au regard de la modification apportée au périmètre du projet de RNR, en application de la procédure prévue par l'article L332-2-1 du code de l'environnement, le Conseil Régional demande au Conseil Municipal de confirmer l'accord de principe qu'il avait rendu sur ce projet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confirmer cet accord.

Pour information, ci-dessous les nouveautés de la RNR :

(Annexe disponible en Mairie sur simple demande)

2. MISE EN VENTE D'UN POSTE A SOUDER INUTILISE A L'ATELIER MUNICIPAL

Au titre des outils de travail existant à disposition du service technique, un poste à souder (références SAFMIG 250BL) est aujourd'hui inutilisé par les agents. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente libre ou sur le site d'enchères Agorastore cet appareil, et en cas d'accord, de définir un prix de vente, étant entendu qu'il a été acheté pour une somme de 2750,80€ en 2003 (n° 2003-21578-003) et qu'un groupe à souder sur roues de cette référence vaut actuellement entre 400 et 700€. La mairie aurait un acheteur potentiel.

Comme il l'a été proposé en réunion plénière, Monsieur le Maire propose de fixer ce prix à 600 €, et dans un premier temps, de le mettre en vente libre. Si aucun acheteur ne se manifeste, il serait possible de mettre le groupe de soudure en vente sur le site aux enchères Agorastore.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

3. ADHESION A L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN POUR 2015

La commune est adhérente depuis maintenant plusieurs années à l'association Arbres et Paysages d'Autan, qui nous aide dans la réalisation de nos projets de plantations.

Cette association propose le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015 pour un montant de 200€, nouveau montant voté en assemblée générale fin 2014 et qui s'élevait avant à 50€.

Pour précision, la différence entre les deux montants s'explique d'une part par le fait que l'assemblée générale de l'association a revalorisé le montant de l'adhésion, et d'autre part par le fait que la commune est passée à la strate supérieure « commune de plus de 2000 habitants ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à renouveler cette adhésion et à ce titre, signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

4. REGULARISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERÇUE AUPRES DE FRANCE TELECOM

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les nouveaux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les opérateurs de communications électroniques (domaine public routier communal, non routier, en souterrain, en aérien, est dans certains cas domaine public autoroutier, fluvial, ferroviaire, maritime).

Depuis ce décret, le conseil municipal n'a pas délibéré sur la fixation des nouveaux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par France Télécom.

L'ATD a été sollicité d'une part (I) pour connaître les modalités de régularisation de ces montants, et d'autre part (II) sur la possibilité de les facturer sur les 7 dernières années.

(I) Selon ce décret et dans la limite des montants plafonds prévus dans le décret, le conseil municipal doit soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs valorisations ultérieures.

Application de la formule de révision des tarifs - Pourcentage d'évolution à choisir :

- 1^{ère} formule proposée : (moyenne 2014-moyenne 2005)/moyenne 2005

Désignation	longueur	Index TP 01				Moyenne 2014	Moyenne 2005	coefficient d'actualisation	prix Voirie 2006	Tarif 2015	Montant 2015
		déc-13	mars-14	juin-14	sept-14						
Artère aérienne km	9.753	703.8	698.4	700.4	700.5	700.775	522.375	0.34152	40.00 €	13.66 €	133.23 €
Artère en sous sol km	29.038	703.8	698.4	700.4	700.5	700.775	522.375	0.34152	30.00 €	10.25 €	297.51 €
Emprise au sol m2	1.35	703.8	698.4	700.4	700.5	700.775	522.375	0.34152	20.00 €	6.83 €	9.22 €

MONTANT R.O.D.P. 2015 FRANCE TELECOM	439.96 €
--------------------------------------	----------

- 2^{ème} formule proposée : moyenne 2014/moyenne 2005 :

Désignation	longueur	Index TP 01				Moyenne 2014	Moyenne 2005	coefficient d'actualisation	prix Voirie 2006	Tarif 2015	Montant 2015
		déc-13	mars-14	juin-14	sept-14						
Artère aérienne km	9.753	703.8	698.4	700.4	700.5	700.775	522.375	1.34152	40.00 €	53.66 €	523.35 €
Artère en sous sol km	29.038	703.8	698.4	700.4	700.5	700.775	522.375	1.34152	30.00 €	40.25 €	1 168.65 €
Emprise au sol m2	1.35	703.8	698.4	700.4	700.5	700.775	522.375	1.34152	20.00 €	26.83 €	36.22 €

MONTANT R.O.D.P. 2015 FRANCE TELECOM	1 728.22 €
--------------------------------------	------------

La 2^{ème} formule permet de bénéficier un gain de 1 288,86€.

(II) La rétroactivité de l'application de la formule de révision n'est pas possible. La commune ne peut donc pas demander une régularisation à France Télécom les sommes qui auraient pu être encaissées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer les nouveaux tarifs pour 2015 noté au second tableau et de valider la 2^{ème} formule de calcul comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à mener toute action allant dans ce sens.

5. PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EPHEMERE GUINGUETTE

Monsieur le Maire propose de conclure avec l'association l'Ephémère Guinguette une convention de mise à disposition d'un terrain situé au Ramier, du 1^{er} mai au 30 septembre, pour une durée de trois ans maximum, pour ses activités comprenant restauration, buvette, diffusion de concerts, de musique enregistrées, petits spectacles. Les détails concernant cette mise à disposition figurent dans la convention annexée ci-après.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

Christine JACKSON souligne le point important de l'assurance.

Marielle VARGAS s'abstient, car selon elle le fait de laisser le matériel en place pendant la période d'absence est une pollution visuelle.

Stéphane KOWALSKI demande si le bus peut être déplacé si une autre manifestation devait être organisée. Sandrine MEGES lui répond que le déplacement des buses nécessaires pour enlever le bus représente un coût important.

Il est proposé, au vu des remarques ci-dessus, de renégocier la convention si les voisins émettent des observations défavorables

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Détail des voix :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Marielle VARGAS)

(Annexe disponible en Mairie sur simple demande)

6. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

6/1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE LEBON GILLES

Nous sommes destinataires de la part de Maîtres Jacques POURCIEL – Jacqueline POURCIEL - Jean-Philippe LAVAIL – Nicolas BRIOLE, notaires associés, Parc de la Tuilerie – Route de Narbonne CS 11023 31810 VENERQUE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Monsieur LEBON Gilles et Madame née MANDIN Karine
SECTION	AH
NUMERO	83 et 84
ADRESSE	4 chemin de Castelviel – Le Village
SUPERFICIE	617 m ² (AH 83) - 108m ² (AH 84)
PRIX	336 000 € dont 13 000€ de mobilier + 11 000€ de frais d'agence

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur et Madame LEBON ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

6/2. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE PUJOL LUDOVIC

Nous sommes destinataires de la part de Henri DAYDE – Stéphane SIGUIER – Éric MALSALLEZ , notaires associés, 18 route d'Eaunes 31600 MURET d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Monsieur et Madame PUJOL Ludovic
SECTION	AH
NUMERO	87
ADRESSE	27 Bis avenue des Pyrénées
SUPERFICIE	47 m ²
PRIX	170 000 € (dont 1 500€ de mobilier) + prorata taxe foncière à la signature de l'acte authentique au 31 décembre de l'année en cours

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur et Madame LEBON ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

6/3. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE HELM MARC

Nous sommes destinataires de la part de Henri DAYDE – Stéphane SIGUIER – Eric MALSALLEZ , notaires associés, 18 route d'Eaunes 31600 MURET d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Monsieur et Madame HELM Marc
SECTION	AK
NUMERO	40
ADRESSE	1 impasse Georges Bondant
SUPERFICIE	268 m ²
PRIX	210 000 € (dont 700 € de mobilier) + prorata taxe foncière à la signature de l'acte authentique au 31 décembre de l'année en cours

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur et Madame LEBON ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

6/4. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE Madame JONVILLE Justine

Nous sommes destinataires de la part de Henri DAYDE – Stéphane SIGUIER – Eric MALSALLEZ , notaires associés, 18 route d'Euves 31600 MURET d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	Madame JONVILLE Justine
SECTION	AH
NUMERO	102
ADRESSE	3 rue de Montségur
SUPERFICIE	291 m ²
PRIX	247000 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer son droit de préemption, la propriété de Monsieur et Madame LEBON ne présentant aucun intérêt pour la Commune.

7. OUVERTURE DE POSTES POUR LES BESOINS OCCASIONNELS

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas d'accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser, pour toute la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° de la loi du 28 janvier 1984 précitée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Chaque recrutement fait dans l'urgence au titre de cette délibération fera l'objet d'un compte-rendu pour information au Conseil Municipal suivant ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à recruter des agents non-titulaires tels que décrits ci-dessous.

8. PRET DE LA SALLE DU FOYER RURAL POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE 2015

Pour rappel, lors du précédent Conseil Municipal, le 13 janvier 2015, ce dernier avait accepté de prêter la salle du Foyer Rural à un parti politique afin d'organiser une réunion publique dans le cadre des élections départementales de mars 2015.

Depuis, la Commune a été saisie d'une autredemande en ce sens, de la part d'un autre groupe politique.

Monsieur le Maire propose de généraliser cette autorisation donnée le 13 janvier 2015 et de l'autoriser à répondre favorablement aux demandes de réservation à titre gratuite de la salle du Foyer Rural formulées par divers groupes politiques pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, et régionales qui auront lieu en fin d'année.

Christophe LAUZE indique être d'accord pour prêter la salle, mais rappelle la convention passée entre la commune et l'association du foyer rural, qui selon lui ne serait pas respectée puisque la commune autorise l'organisation de réunions publiques sur les créneaux horaires des associations.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le prêt de la salle le vendredi soir (aucune occupation des locaux), ou un soir sans activité de l'association du Foyer Rural.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prêter la salle du Foyer Rural dans les conditions décrites ci-dessus pour les réunions publiques dans le cadre des élections départementales et régionales.

9. MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la modernisation du traitement des procès verbaux pris par le garde champêtre communal, il est proposé de mettre en place le procès verbal électronique (PVE), gain de temps dans le traitement administratif des infractions.

L'achat de l'équipement nécessaire (PDA, logiciel,...) et la maintenance serait fait par le SICOVAL, au titre de la mutualisation de cet agent avec les communes de Goyrans et de Clermont Le FORT.

La commune aurait à régler sur le budget communal la part au prorata de l'utilisation de la maintenance à partir de 2016 (soit environ 30€ par an).

Afin de mettre en œuvre ce processus de verbalisation sur la commune, nous devons passer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement des Infractions (ANTAI) représentée par Monsieur le Préfet du département et une déclaration auprès de la CNIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place le PVE sur la commune, et autorise le Maire à prendre tout acte et signer tout document afférent.

(Annexe disponible en Mairie sur simple demande)

9.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE

La compagnie « le Petit Théâtre » demande la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition à la médiathèque pour des séances de répétition.

La mise à disposition de la salle se ferait le lundi matin de 9h00 à 12h00, de la date de signature de la convention jusqu'au 27/09/2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée.

(Annexe disponible en Mairie sur simple demande)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- la compagnie à utiliser la salle sur le créneau horaire indiqué,
- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association

QUESTIONS DIVERSES

10/1. Elections départementales : 22 et 29 mars 2015

Les élections des dimanches 22 et 29 mars 2015 vont nécessiter la permanence des élus du Conseil Municipal sur la journée, soit de 8h00 à 18h00.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de s'inscrire sur le tableau d'inscription pour ces permanences.

10/2. Rencontre des élus avec M. LAFON

Monsieur LAFON propose aux élus de les rencontrer dans le cadre des élections départementales le samedi 7 mars à 10h00.

10/3. Remise des cartes aux jeunes électeurs

Monsieur le Maire remettra aux jeunes de 18 ans sur la commune le mercredi 4 mars à 17h00.

10/4. Archives de la commune

Les archives communales représentent une dépense communale obligatoire. Suite à la visite des représentants des archives départementales, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il recrutera pour se faire un agent de catégorie B non-titulaire pour une période de 6 à 7 mois.

Joël MARQUE demande ce qu'il se passera à l'issue de ces 7 mois. On lui répond qu'à l'issue de cette période, un agent communal sera formé pour suivre la méthode engagée en tant qu'agent référent.

10/5. Embauche d'un Emploi Avenir

Un emploi avenir a été recruté au service technique, pour une prise de poste à compter du 1^{er} mars et pour une durée de 3 ans.

10/6. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à la réunion avec M. RENOUX du Sicoval, Marielle VARGAS résume les procédures et le cadre réglementaire (loi SRU de 2000, grenelle de l'environnement 1 et 2, loi ALUR de 2004) du PLU.

Ce document de planification et d'organisation de l'espace urbain élaboré sur 10 à 15 ans permettra de :

- Définir la politique d'aménagement à mettre en place sur la commune
- Edicter des règles sur l'utilisation des sols
- Informer de l'existence de risques naturels ou technologiques prévisibles.

Marielle VARGAS présente le planning prévisionnel d'élaboration du PLU

10/6. Point finances 2014

Le Conseil Municipal votera le Compte Administratif (CA) 2014 et le budget 2015 le 4 avril. Une commission finances sera réunie le 19 mars à 16h00. Ci-dessous une estimation du CA de 2014 :

		DEPENSES		RECETTES			
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 520 432.51	G	1 503 720.78		
	Section d'investissement	B	987 605.37	H	331 408.97		
			+		+		
Reports 2013	Section de fonctionnement	C	0.00	I	389 558.41		
	Section d'investissement	D	0.00	J	388 731.38		
			=		=		
Total (réalisations + reports)		A+B+C+D	2 508 037.88	G+H+I+J	2 613 419.54		
RAR à reporter en 2015	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00		
	Section d'investissement	F	29 423.72	L	351 902.87		
	Total des RAR 2015	E+F	29 423.72	K+L	351 902.87		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	A+C+E	1 520 432.51	G+I+K	1 893 279.19	Excédent	372 846.68
	Section d'investissement	B+D+F	1 017 029.09	H+J+L	1 072 043.22		55 014.13
	Total cumulé	A+B+C+D+E+F	2 537 461.60	G+H+I+J+K+L	2 965 322.41		427 860.81

10/7. Prochaines réunions

Une Commission communication se réunira le 10 mars à 18h00.

Une commission affaires scolaires se réunira le 12 mars à 19h00.

La séance est levée à 10h10.

Le secrétaire de Séance
Sandrine MEGES

Le Maire,
Michel CHALIE